

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Une allocation pour compenser la perte d'autonomie des personnes âgées



L'APA est une allocation mensuelle favorisant une prise en charge adaptée aux besoins de toute personne en situation de perte d'autonomie, besoins liés à son état physique ou mental.

Cette aide, versée par le Conseil Départemental de l'Essonne, s'adresse tant aux personnes à leur domicile qu'aux personnes en établissement ; elle permet de financer les aides techniques ou encore les services d'aide à la personne qui favorisent l'autonomie dans les gestes quotidiens (*toilette, déplacements, repas, courses, ménage...*).

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 60 ans et plus
- attester d'une résidence stable et régulière en France d'au moins trois mois
- être de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne
- être pourvu(e) d'une carte de résidence ou d'un titre de séjour régulier
- avoir un niveau de dépendance reconnu de GIR 1 à 4.

Le niveau de dépendance (GIR) est évalué par un médecin, une infirmière ou un travailleur social qui mesure, au domicile de la personne à évaluer, son degré de perte d'autonomie.

Critères d'attribution de l'allocation

- **GIR 1** : *personne en perte d'autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale nécessitant une présence indispensable et continue.*
- **GIR 2** : *personne confinée au lit ou en fauteuil ou dont les fonctions mentales sont altérées.*
- **GIR 3** : *personne devant recevoir quotidiennement et plusieurs fois par jour une aide pour leur autonomie corporelle et leur hygiène.*
- **GIR 4** : *personne devant être aidées pour leur toilette et l'habillement ou pour les activités corporelles ou les repas.*
- **GIR 5** : *personne autonome dans ses déplacements chez elle, qui s'alimente et s'habille seule ; elle peut nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.*

- **GIR 6** : *personne qui n'a pas perdu son autonomie pour les actes habituels de la vie courante*
Seules les personnes classées du GIR 1 au GIR 4 peuvent bénéficier de l'allocation. Cependant, cette évaluation n'est pas figée : elle peut être à tout moment révisée.

Calcul de l'allocation

L'évaluateur mettra en place avec vous un plan d'aide personnalisé (*aide à domicile, soins...*), ce qui permettra de chiffrer le coût des services qui devront intervenir. L'allocation est calculée en fonction des ressources (*une participation peut-être demandée*) et des coûts d'intervention, sans dépasser le montant maximum du GIR. Vous serez informés de l'aide qui sera attribuée dans un délai d'un mois à compter de la date de déclaration du dossier complet.

Montants maximums

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| GIR 1 : 1 714,79 € | GIR 2 : 1 376,91 € |
| GIR 3 : 994,87 € | GIR 4 : 663,61 € |

Faire une demande d'APA :

adresser la demande à :

- Conseil Départemental DA / Service des Prestations d'aide sociale Adulte, Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.
- CCAS (en mairie)
- MDS, au CLIC

Aide pour la constitution du dossier

Se rendre au service de l'aide sociale de la Direction de l'autonomie (*93 Rue Henri Rochefort à Évry, de 13 h 30 à 17 h 00*) ou contacter le CCAS.

À noter : les Chèques Autonomie Essonne APA peuvent vous permettre de payer les intervenants à domicile

Pour vous informer

Les conseillers Chèque autonomie Essonne APA sont à votre disposition

- par téléphone : 01 78 16 13 91 (*prix d'un appel local*) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 19h
- par courriel : cesu-apa.essonne@domiserve.com